

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°355 du 7 juillet 2023

- Arrêté n° 3221 du 01/07/2023 DRH Arrêté de composition des Commissions Paritaires Administratives
- Arrêté n° 3222 du 01/07/2023 DRH Arrêté de composition du Comité Social Territorial
- Arrêté n° 3223 du 01/07/2023 DSD Arrêté portant modification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



3221

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition des Commissions Administratives Paritaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230705-2023-07-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 instituant un tirage au sort le 20 décembre 2022,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 20 décembre 2022 désignant les membres suppléants de la Commissions Administratives Paritaires de catégorie B,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition des Commissions Administratives Paritaires du 14 février 2023,
Vu la démission de Mme Céline ESQUERRE, membre suppléant, à compter du 10 mai 2023,
Considérant que Mme Marielle VILLALVA CAMPARDON désignée lors du tirage au sort du 28 juin 2023, accepte de siéger.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. M. Michel PÉLIEU préside les Commissions Administratives Paritaires. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- M. Bernard VERDIER
- Mme Monique LAMON	- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Jean BURON
- M. Bernard POUPLAN	- M. Laurent LAGES
- M. Marc BEGORRE	- Mme Andrée SOUQUET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉESHôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Monique LAMON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Bernard POUBLAN	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Bernard VERDIER- Mme Virginie SIANI-WEMBOU- M. Laurent LAGES- Mme Andrée SOUQUET
---	--

Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Monique LAMON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Bernard POUBLAN- M. Marc BEGORRE- Mme Isabelle LAFOURCADE	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Bernard VERDIER- M. Gilles CRASPAY- Mme Virginie SIANI-WEMBOU- Mme Andrée SOUQUET- M. Nicolas DATAS-TAPIE- Mme Véronique THIRault
---	---

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)- M. Sébastien SAINT MARTIN (CFDT)- M. Hichem HADRACHI (CFDT)- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)- Mme Véronique DARRICARRERE (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Aurélie DUFRECHOU (CFDT)- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)- Mme Camille SAUTON (CFDT)- Mme Cécile RICARD (CFDT)- Mme Marielle VILLALVA-CAMPARDON
--	--

Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Karine CHAUVET (CFDT)- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)- M. Nicolas NAUDE (CFDT)- Mme Véronique LASSON (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Coline POTUT-SEnellart (CFDT)- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)- Mme Marie-Cécile MARC- Mme Violaine FERRER-SAJOUX
--	---

Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Didier GARCIE (CGT)- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)- M. Jordi BORREIL (CGT)- M. Eric GOMEZ (CFDT)- Mme Carla RODRIGUES-BATISTA (CFDT)- M. Jean-Yves DABAT (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Martine VEDERE (CGT)- M. Sébastien FOUGA (CGT)- M. André DARDY (CGT)- M. Michel BARRESI (CFDT)- Mme Marion CARASSUS-BARAGAT (CFDT)- Mme Séverine DE LA FUENTE (CFDT)
--	---

ARTICLE 4. La Directrice des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignés conseillers techniques. Ils préparent et assistent aux séances des Commissions Administratives Paritaires, sans voix délibérative.

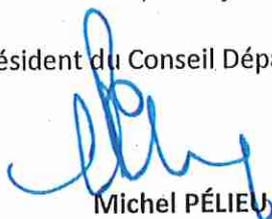
ARTICLE 5. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 6. L'arrêté du 14 février 2023 portant composition des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juillet 2023

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition du Comité Social Territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Social Territorial par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,
Considérant qu'il convient de désigner un suppléant en cas d'absence du Président du Comité Social Territorial.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité Social Territorial- Mme Monique LAMON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services- Mme Cécile DESSEAUX, Directrice des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- M. Bernard POUBLAN- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, du Bâtiment et du Numérique

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Comité Social Territorial la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.



ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Social Territorial:

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)	- Mme Estelle RICHARD
- M. Frédéric BIELSA (CGT)	- Mme Cécile ESQUER (CGT)
- M. André DARDY (CGT)	- M. Marc SOLE (CGT)

ARTICLE 4. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 5. L'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant composition du Comité Social Territorial est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

3223

OBJET : Arrêté portant modification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2023 validant la valeur du Point GIR départemental 2023 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 13 mars 2018 ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2023 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES ;

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 734,85 en date du 9 mars 2023 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

A compter du 1^{er} Juillet 2023, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé 2023 basé sur le GMP 2020	Accordé 2023 basé sur le GMP 2023
	Total points GIR : 114 100	Total points GIR : 113 540
	GMP 2020 : 713	GMP 2023 : 735
FORFAIT GLOBAL BRUT	891 717 €	894 114€
Recettes et participations	338 935 €	341 432€
FORFAIT GLOBAL NET	552 782 €	552 682€
<i>forfait versé au 1^{er} semestre 2023</i>		264 376 €
forfait à verser au 2^{ème} semestre 2023		288 306 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

144 153€ par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2023** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juillet 2023**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,76€	16,63€
GIR 3/4	14,45€	8,32€
GIR 5/6	6,13€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à **18,19€** à compter du **1^{er} juillet 2023**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} juillet 2023** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 30 juin 2023 des prix de journée 2023** fixés par l'arrêté du 1^{er} Avril 2023.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

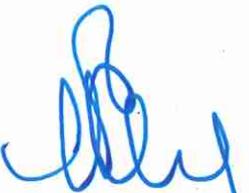
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **01 JUL. 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU